



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTE LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT No 19-486 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME No 08-338
AFIN DE CHANGER
L'AFFECTATION DES LOTS 5 687 299,
5 687 298, 5 687 294, 5 689 623-P, 5
687 293, PARTIE DES LOTS 5 687 313
ET 5 689 900-P**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté le plan d'urbanisme n° 08-338 qui est entré en vigueur le 11 décembre 2008;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a procédé à la modification de son schéma d'aménagement afin d'inclure les lots 5 687 299, 5 687 298, 5 687 294, 5 689 623-P, 5 687 293, partie des lots 5 687 313 et 5 689 900-P à l'affectation Récréation type 2;

ATTENDU QUE ce changement d'affectation nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 12 mars 2019;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n° 08-338 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan d'urbanisme milieu rural numéro LAM-PU-1 est modifié afin de changer l'affectation des lots 5 687 299, 5 687 298, 5 687 294, 5 689 623-P, 5 687 293, partie des lots 5 687 313 et 5 689 900-P et de les inclure dans l'affectation Récréation type 2, et dont l'extrait est illustré dans l'annexe 1 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 12 mars 2019

Ghislain Breton

Maire

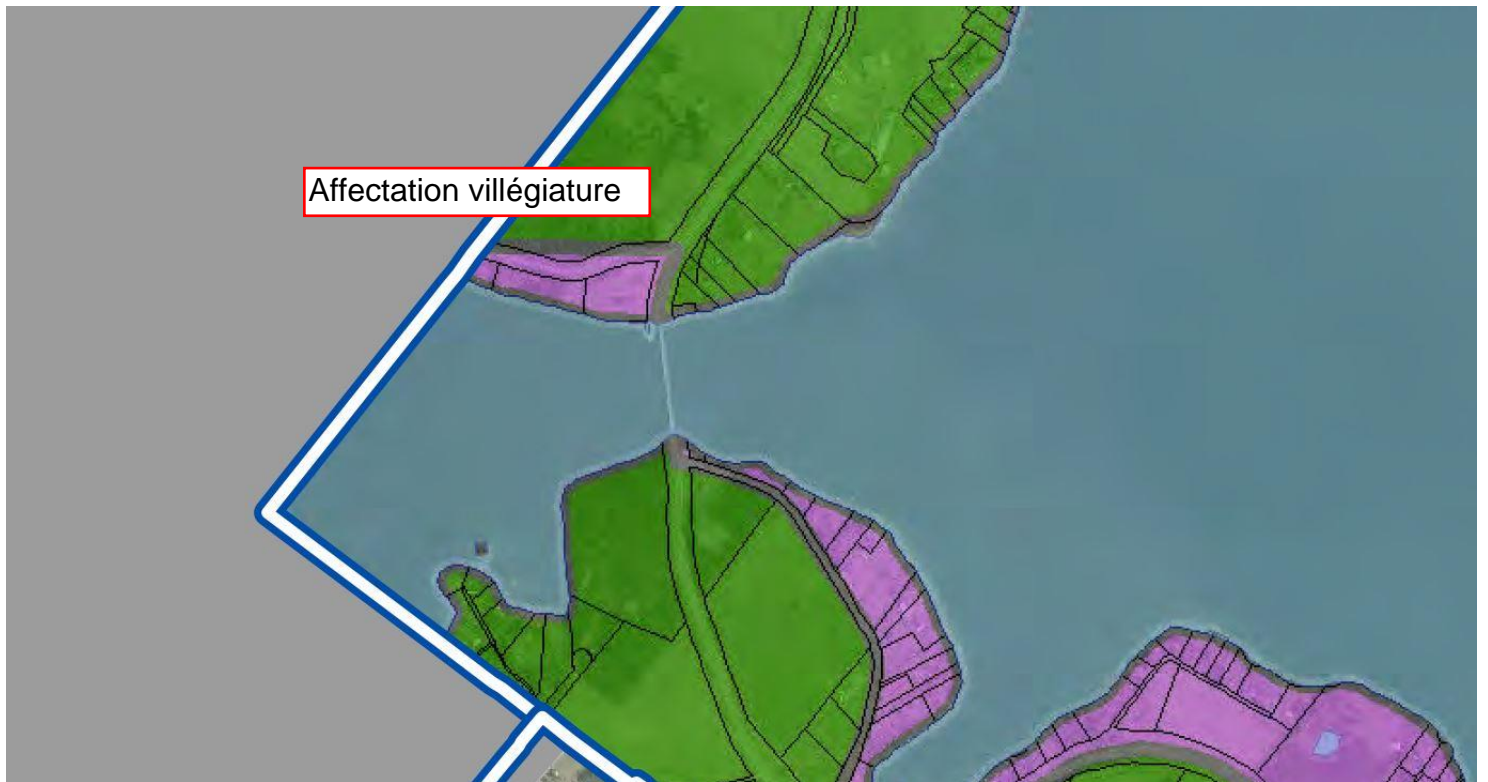
Marcelle Paradis,

Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	12 mars 2019
Adoption du projet de règlement :	12 mars 2019
Assemblée publique de consultation :	9 avril 2019
Adoption du règlement :	9 avril 2019
Certificat de conformité :	14 mai 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 mai 2019

Annexe-1 Règlement 19-486

Avant modification



Après modification

